

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/13/02/16/QP.-

ORDRE DU JOUR :

16. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 600 euros au responsable du PCS pour l'organisation de l'atelier potager communautaire – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'activité potager communautaire organisée par le PCS durant l'année 2013 ;

Vu que ces activités requièrent l'achat de certains produits qui ne peuvent être payés par bon de commande et qui sont tributaires des conditions climatiques ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 600,00.- € soumis à l'approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et de la commission d'accompagnement du 11 mars 2013 ;

Attendu que l'octroi d'une provision de trésorerie doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité ;

- d'approuver l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 600,00.- € pour l'organisation de l'activité atelier potager communautaire du PCS.

Le Fonctionnaire du Plan de cohésion sociale devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,